

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-huitième série de réunions Genève, 20 – 29 septembre 2010

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du directeur général

- I. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES
 1. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations non gouvernementales (ONG) internationales à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le paragraphe 5 du document BP/A/I/2 et 5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2).
 2. On trouvera à l'annexe I du document A/48/INF/1 la liste des ONG internationales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-huitième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.
 3. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette ONG.
 4. Depuis la quarante-septième série de réunions des assemblées, du 20 septembre au 1^{er} octobre 2009, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 8 à 13 du document A/47/8 et le paragraphe 151 du document A/45/5), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux

réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) African Agricultural Technology Foundation (AATF)
- ii) Digital Europe
- iii) Union internationale des avocats (UIA)
- iv) Internet Society (ISOC)
- v) Latín Artis
- vi) Motion Picture Association
- vii) Organización de Asociaciones y Empresas de Telecomunicaciones para América Latina (TEPAL)
- viii) World Women Inventors & Entrepreneurs Association (WWIEA)

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces ONG sur la liste des ONG internationales.

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 5.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

7. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :
- a) l'Organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
 - b) les buts et objectifs de l'Organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
 - c) l'Organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
 - d) l'Organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
 - e) l'admission d'ONG nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

8. Depuis la quarante-septième série de réunions des assemblées, du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 14 à 18 du document A/47/8 et le paragraphe 152 du document A/47/16), le directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :
- i) Centre for Internet and Society (CIS)
 - ii) Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF)
 - iii) Coalición por el Acceso Legal a la Cultura A.C. (CALC)
 - iv) The European College of Parma Foundation
 - v) Association coréenne de promotion des inventions (KIPA)
 - vi) Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA)
9. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 7 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces ONG sur la liste des ONG nationales.

10. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 9.

[Les annexes suivent]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
(d'après les informations fournies par ces organisations)

1. African Agricultural Technology Foundation (AATF)

Siège : l'AATF a été créée le 23 janvier 2003, à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : faciliter et promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé aux fins de l'identification, de l'obtention, de la mise au point, de la diffusion et de l'utilisation de techniques agricoles appropriées protégées par la propriété intellectuelle en vue de leur utilisation par de petits agriculteurs aux ressources restreintes en Afrique subsaharienne; contribuer au renforcement des capacités en Afrique en faisant participer des organismes africains de recherche agricole à l'accomplissement de tâches utiles à la mission de la fondation; améliorer la sécurité alimentaire en Afrique; permettre aux petits agriculteurs d'accéder aux techniques agricoles existantes pouvant être adaptées ou dans leur intérêt.

Structure : l'administration et la gestion de l'AATF sont assurées par le conseil d'administration et les principaux dirigeants sont le directeur exécutif, le président et le vice-président ainsi que le secrétaire.

Membres : onze membres individuels issus d'universités, d'organismes du secteur public, d'entreprises du secteur privé, d'institutions donatrices et de grandes organisations non gouvernementales.

2. Digital Europe

Siège : Digital Europe a été créée en 1999, ses bureaux principaux se trouvant à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : Digital Europe allie et représente les intérêts des milieux européens de la technologie numérique qui comprennent les techniques de l'information, les techniques de communication et les secteurs de l'électronique de consommation. Digital Europe a pour vocation d'améliorer l'environnement commercial de l'industrie européenne de la technologie numérique, de promouvoir la contribution de l'industrie technologique numérique à la croissance économique et au progrès social dans l'Union européenne, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en aidant les gouvernements et institutions européens à comprendre les futures tendances techniques et la façon dont les techniques numériques peuvent contribuer efficacement à la viabilité des résultats économiques en Europe.

Structure : Digital Europe est gérée par l'assemblée générale (qui comprend 40 associations nationales et 58 sociétés). Le conseil exécutif, qui comprend le président et le vice-président, dix entreprises membres et dix associations commerciales membres, supervise les activités et la gestion de l'association. Le directeur général est responsable de la gestion journalière de l'association, dont le respect adéquat de ses politiques et la gestion harmonieuse de son personnel et de ses membres.

Membres : les membres comprennent 60 entreprises de pointe et 40 associations commerciales nationales provenant de tous les États membres de l'Union européenne.

3. Union internationale des avocats (UIA)

Siège : l'UIA a été créée en 1927 en Belgique où elle a toujours son siège. Les bureaux administratifs se trouvent à Paris (France).

Objectifs : les objectifs de l'UIA sont de promouvoir les principes juridiques de base et de participer au perfectionnement du savoir juridique au niveau international, de contribuer à la création d'un ordre juridique international fondé sur les principes des droits de l'homme et de la justice entre nations, de nouer des relations et d'échanger des informations entre barreaux, associations de barreaux et sociétés de droit international.

Structure : l'assemblée générale est l'organe souverain de l'UIA. En outre, le président, le comité exécutif et le conseil d'administration gèrent et supervisent les activités commerciales et administratives de l'UIA.

Membres : ses membres se répartissent entre quatre catégories différentes : les juristes en activité, les professionnels du droit tels que les professeurs d'université, les juges et les magistrats, les associations et fédérations de barreaux ainsi que les associations nationales et internationales de professionnels du droit et de juristes internationaux. L'UIA compte plus de 200 associations de barreaux et autres entités ainsi que plusieurs milliers de membres individuels dans plus de 110 pays.

4. Internet Society (ISOC)

Siège : l'ISOC a été créée en décembre 1992 en Virginie (États-Unis d'Amérique). Son bureau principal se trouve à Washington.

Objectifs : l'ISOC a été créée pour fournir des fonctions de direction dans le domaine des normes, de l'enseignement et des politiques en rapport avec l'Internet. Ses principaux objectifs sont de faciliter et d'appuyer l'évolution technique de l'Internet en tant qu'infrastructure de recherche et d'enseignement et d'encourager la participation notamment de la communauté scientifique, des entreprises, des gouvernements à l'évolution de l'Internet, de sensibiliser la communauté scientifique, les entreprises, le grand public aux techniques, à l'utilisation et à l'application de l'Internet, de promouvoir les applications pédagogiques de la technologie de l'Internet dans l'intérêt des universités d'État, des entreprises et du grand public et de donner des occasions d'étudier de nouvelles applications de l'Internet.

Structure : le conseil d'administration dirige l'ISOC et est responsable de toutes ses activités dans le monde. Ses dirigeants comprennent le président, le directeur général, le trésorier et le secrétaire.

Membres : ses membres comprennent plus de 100 organismes et 28 particuliers. L'ISOC dispose de plus de 80 sections dans le monde. Les sections sont créées par des membres de l'ISOC domiciliés dans des zones précises ou partageant un intérêt particulier pour une question en rapport avec l'Internet. L'ISOC a créé cinq bureaux régionaux en Afrique, Amérique latine, Amérique du Nord, Asie et Europe.

5. Latín Artis

Siège : Latín Artis a été créée le 8 février 2010 et son siège se trouve à Madrid (Espagne).

Objectifs : promouvoir la protection efficace et la promotion des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants, c'est-à-dire principalement des acteurs et des danseurs, en Espagne et en Amérique latine, contribuer à la mise au point de normes internationales ou nationales de protection des artistes interprètes ou exécutants afin de protéger ceux-ci plus efficacement, créer un cadre de coopération entre les membres aux fins de la répartition des redevances perçues sur leurs territoires respectifs, créer un centre de recherche sur les droits des artistes interprètes ou exécutants dans le but d'échanger des connaissances et des données d'expérience dans ce domaine.

Structure : les organes directeurs de la fédération sont l'assemblée générale et le conseil d'administration. Les dirigeants se composent du président et de deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier.

Membres : les membres consistent en sept sociétés de gestion collective pour les artistes interprètes ou exécutants en Espagne et en Amérique latine.

6. Motion Picture Association (MPA)

Siège : la MPA a été créée en juin 1945, dans le Delaware (États-Unis d'Amérique) et son bureau principal se trouve en Californie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : la MPA s'emploie à promouvoir et à représenter les intérêts commerciaux communs de ceux qui jouent un rôle dans l'industrie de la production cinématographique sur les marchés à l'extérieur des États-Unis d'Amérique et à améliorer les conditions commerciales de ces personnes, et à satisfaire les besoins des membres de la Motion Picture Association of America (MPAA) sur les marchés internationaux. En outre, la MPA s'efforce de protéger les droits de création des grandes sociétés productrices de films en luttant contre les atteintes au droit d'auteur et la piraterie.

Structure : c'est le conseil qui a qualité pour diriger la MPA. Le conseil gère et supervise toutes les affaires et activités de la société. Les principaux dirigeants sont le président et le président-directeur général, le président et le vice-président, qui supervisent les activités de la société.

Membres : les membres de la MPA consistent en sept studios cinématographiques américains aux États-Unis d'Amérique. Ils ont aussi des filiales et organismes partenaires du monde entier, y compris en Europe, en Asie, en Australie ainsi qu'en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

7. Organización de Asociaciones y Empresas de Telecomunicaciones para América Latina (TEPAL)

Siège : la TEPAL a été créée le 8 septembre 1992 à Panama (Panama).

Objectifs : représenter les intérêts communs de ses membres grâce à l'échange d'informations et de services, encourager les associations ou entreprises qui reçoivent, enregistrent ou transmettent des signaux ou du matériel audiovisuel, obtenir les autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits ainsi que défendre la liberté d'expression et de la presse pour tous ses membres et pour la télévision payante en général.

Structure : les organes directeurs de la TEPAL sont le conseil des sociétaires avec un membre titulaire et un membre suppléant représentant chaque organisme membre, le conseil d'administration ainsi que le secrétariat général permanent. Les dirigeants se composent du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Membres : la TEPAL rassemble environ 27 associations et sociétés de télévision payante du continent américain et en Espagne.

8. World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA)

Siège : la WWIEA a été créée en mai 2008 à Séoul (République de Corée) où se trouve son bureau principal.

Objectifs : la WWIEA vise notamment à promouvoir la communication et la coopération entre particuliers, gouvernements et entreprises sur l'importance du rôle de l'invention et de la femme inventeur pour réduire la discrimination à l'encontre des femmes au moyen de la promotion de la croissance économique par les femmes, à obtenir un accès équitable pour les femmes du monde entier à l'utilisation du système de propriété intellectuelle afin que celles-ci puissent être à juste titre concurrentielles au niveau international.

Structure : l'association est dirigée par l'assemblée générale et le comité exécutif. Le comité exécutif a à sa tête un président et comprend le trésorier et le secrétaire.

Membres : la WWIEA compte plus de 23 membres constitués par des associations internationales.

[L'annexe II suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES
(d'après les informations fournies par ces organisations)

1. Centre for Internet and Society (CIS)

Siège : le CIS a été créé en juillet 2008, son bureau principal se trouvant à Bangalore (Inde).

Objectif : le CIS est un organisme indien de recherche et de défense axé sur les droits des citoyens, la reddition publique de comptes et le pluralisme sur l'Internet. Son travail de sensibilisation est essentiellement axé sur des domaines tels que la réforme des droits de propriété intellectuelle, les solutions de rechange ouvertes, la gestion numérique et les possibilités d'accès pour les handicapés. Le CIS s'efforce de représenter les intérêts des citoyens et des consommateurs durant l'élaboration des politiques ayant une incidence sur la citoyenneté numérique, de devenir un centre de recherche de pointe représentant le point de vue de Global South sur les questions émergentes relatives à l'Internet et à la société, de promouvoir la progression et l'utilisation de l'Internet auprès du grand public tout en sensibilisant aux pratiques peu scrupuleuses constatées sur l'Internet.

Structure : le CIS est dirigé par le conseil d'administration qui comprend le président, le vice-président, le secrétaire honoraire et le trésorier honoraire. En outre, le CIS a un comité exécutif consistant en un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le comité exécutif gère les activités commerciales et administratives du centre.

Membres : le CIS compte sept membres de nationalité indienne. Ces membres procurent un éventail de services d'expert au centre puisqu'ils comprennent un ingénieur informatique, un juriste, un scientifique, un chercheur, un homme d'affaires et un travailleur social.

2. Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF)

Siège : la CCI RF a été créée en 1932 à Moscou (Fédération de Russie).

Objectifs : la CCI RF représente les intérêts des petites, moyennes et grandes entreprises et son activité couvre tous les domaines, en particulier le secteur manufacturier, le commerce intérieur et extérieur, l'agriculture, le système financier et le secteur des services. La CCI RF s'efforce de promouvoir le développement de l'économie russe et son intégration dans le système économique mondial et de créer des conditions favorables pour stimuler le développement de tous les types d'activités commerciales, de promouvoir le potentiel de propriété intellectuelle des entreprises nationales, de rédiger des propositions à l'intention du Gouvernement de la Fédération de Russie sur différents aspects de la protection de la propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie, d'organiser la publication de manuels et de brochures à but promotionnel à l'intention des hommes d'affaires concernant la protection juridique et l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans les activités de leurs entreprises, d'aider les organisations et les chefs d'entreprise russes et étrangers à obtenir des brevets pour leurs inventions, des modèles d'utilité ainsi que la protection de leurs dessins et modèles industriels, et de les aider à faire enregistrer leurs marques et à commercialiser leurs droits de propriété industrielle.

Structures : le congrès est l'organe suprême de la CCI RF; il élit le conseil chargé de diriger l'activité de la CCI RF entre les réunions du congrès, ainsi que le comité d'audit. Le bureau du Congrès est constitué du président et des vice-présidents.

Membres : sont membres de la CCI RF plus de 170 chambres de commerce et d'industrie territoriales, 200 associations professionnelles de chefs d'entreprise au niveau fédéral et plus de 250 de ces associations au niveau régional ainsi que des associations régionales similaires représentant les principaux secteurs de l'économie russe, plus de 70 entreprises majeures performantes dans les principaux secteurs de pointe de l'économie du pays et environ 40 000 entreprises et organisations de diverses catégories.

3. Coalición por el Acceso Legal a la Cultura A.C. (CALC)

Siège : la CALC a été créée le 27 janvier 2010, à Mexico (Mexique).

Objectifs : promouvoir la coordination entre les différents secteurs de l'industrie et de la communauté culturelle du Mexique afin de mettre au point une stratégie commune, promouvoir les modifications nécessaires à la législation nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes en vue de réglementer et de tenir à jour la protection par la propriété intellectuelle, sensibiliser davantage les administrations nationales à la nécessité d'adapter le cadre juridique national de la propriété intellectuelle à l'évolution technique et lutter contre la piraterie pour s'assurer que les créateurs et tout protagoniste du secteur culturel peuvent vivre de leur activité.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et "la Comisión de Honor y Justicia" (commission de l'honneur et de la justice).

Membres : la CALC compte 29 membres, essentiellement des sociétés de gestion collective, des groupements d'entreprises, des associations nationales et des éditeurs.

4. The European College of Parma Foundation

Siège : la fondation a été créée à Parme (Italie) le 1^{er} juillet 2004.

Objectifs : renforcer le processus d'intégration européenne par l'enseignement et le partage de données d'expériences interculturelles entre étudiants et universitaires, examiner des questions relatives à la protection par la propriété intellectuelle dans le cadre de ces cours universitaires ainsi que de réunions et de séminaires afin de développer cette branche du droit en relation avec les institutions de l'Union européenne, mettre l'accent, par l'intermédiaire de ses programmes d'enseignement, sur la dimension européenne et internationale de la propriété intellectuelle ainsi que sur des domaines connexes importants tels que la législation européenne sur la concurrence et la lutte contre les monopoles, la législation européenne sur le marché intérieur, les politiques européennes agricoles communes et les politiques européennes commerciales communes, créer des synergies constructives avec des experts et des chercheurs traitant de questions en rapport avec la propriété intellectuelle ainsi que devenir lui-même une cellule de réflexion sur la façon d'aborder la propriété intellectuelle à la lumière des questions de politique européenne, notamment en ce qui concerne la mise au point d'un brevet commun type au niveau européen, promouvoir et faciliter les contributions de fond constructives à l'OMPI sur les liens entre les institutions européennes et la propriété intellectuelle ainsi qu'être une interface réactive entre l'OMPI et les parties prenantes européennes du secteur public et du secteur privé.

Structure : les organes directeurs de la fondation sont l'assemblée des membres, le conseil des directeurs et le conseil des vérificateurs. Les dirigeants comprennent le président de l'assemblée des membres, le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur scientifique.

Membres : les membres comprennent sept membres fondateurs de l'assemblée, c'est-à-dire toute personne physique ou entité juridique, du secteur public ou du secteur privé, contribuant aux actifs de la fondation, ainsi que des membres de soutien.

5. Korea Invention Promotion Association (KIPA)

Siège : la KIPA a été créée en 1973, prenant le nom d'Association coréenne des brevets d'invention (KIPA) en 1982 et d'Association coréenne de promotion des inventions (KIPA) en 1994. Son siège est à Séoul (République de Corée).

Objectifs : devenir la fondation de la promotion de l'invention, aider à la commercialisation des techniques brevetées, fournir une formation et un enseignement en matière de droit de la propriété intellectuelle, réaliser des projets dans l'intérêt des inventeurs et, partant, aider les industries coréennes dans le domaine de l'innovation technique et du renforcement de la compétitivité au niveau international ainsi que contribuer au développement de l'économie nationale.

Structure : l'organe directeur comprend le conseil d'administration. Les dirigeants comprennent cinq à 15 directeurs, dont le président, le directeur général, les directeurs, les directeurs permanents et deux vérificateurs. Le secrétariat, créé aux fins de la gestion de la KIPA, a à sa tête le président.

Membres : la KIPA compte 319 membres comprenant des entités juridiques, des groupes ou des organismes ou des personnes physiques travaillant dans le domaine de la promotion de l'invention ou des droits de propriété intellectuelle.

6. Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA)

Siège : la KWIA a été créée le 9 octobre 1993 à Séoul (République de Corée).

Objectifs : les objectifs de la KWIA sont de reconnaître l'importance de la commercialisation des inventions par l'échange d'informations entre membres et de renforcer le rôle des femmes inventeurs dans le développement industriel et économique de la nation. En outre, la KWIA s'efforce de sensibiliser davantage à l'importance de l'invention dans la vie quotidienne de la femme et de promouvoir l'intérêt public.

Structure : son administration et sa gestion sont assurées par l'assemblée générale et le conseil d'administration. Le conseil d'administration comprend le président, qui représente l'association et assume les fonctions de président de l'assemblée générale. Les autres directeurs faisant partie du conseil comprennent sept vice-présidents et vérificateurs.

Membres : la KWIA compte environ 4500 membres dont des particuliers et des entreprises dirigées par des femmes. Il existe une catégorie spéciale et une catégorie générale de membres. La catégorie générale comprend les femmes détenant des droits de propriété industrielle ou ayant un intérêt réel pour l'invention. Les membres spéciaux contribuent au développement de l'association et comprennent des sociétés dont l'adhésion a été approuvée par le conseil d'administration.

[Fin de l'annexe II et du document]